

La Quadrature du Net
19 rue Richard Lenoir
75011 PARIS
contact@laquadrature.net
09 72 29 44 26

À l'attention de Mme Aurélie Filippetti
Ministre de la Culture et de la Communication

Paris, le 10 avril 2014

Madame la Ministre,

Le remaniement ministériel opéré la semaine dernière marque l'entrée dans une nouvelle séquence pour le gouvernement auquel vous participez. La Quadrature du Net, association de défense des libertés numériques, souhaite à cette occasion attirer votre attention sur plusieurs questions en lien avec l'action du ministère de la Culture et de la Communication.

La semaine dernière s'est tenu le Forum de Chaillot, consacré à l'avenir de la culture et de l'Europe. Au cours de cet événement, vous avez déclaré : « Je ne crois pas qu'il faille moderniser le droit d'auteur », en rapport avec la consultation lancée par la Commission européenne sur la révision de la directive 2001/29. Ces propos appellent réaction. En 2012, à l'issue d'une mobilisation citoyenne sans précédent, le Parlement européen a décidé de repousser l'accord anti-contrefaçon ACTA, qui aurait introduit de graves menaces pour les libertés fondamentales au nom de la défense de la propriété intellectuelle. Suite à un tel événement, il était absolument légitime que la Commission lance une consultation au sujet de la réforme du droit d'auteur et elle n'a même que trop tardé à le faire. Plus de 11 000 réponses ont depuis été adressées à la Commission, dont une large part émane de la société civile, montrant l'intérêt porté à ce sujet. Dans ce texte, la Commission soulève des questions comme celle de la durée du droit d'auteur, du système des exceptions ou des usages innovants (*remix, mashup, data mining*, etc), qui sont fondamentales pour envisager une évolution du droit d'auteur dans le sens d'un meilleur équilibre.

Face à ces opportunités d'ouverture, il est regrettable que la position de la France, telle que vous l'avez exprimée au Forum de Chaillot et qu'elle est portée au niveau européen, reste toujours marquée par l'immobilisme. L'organisation même de cet événement est symptomatique des dérives actuelles : financé en partie par des sociétés de gestion collective, il a donné la parole aux représentants des grandes industries culturelles, sans permettre aux acteurs de la culture numérique de s'exprimer. Les mots de partage, de remix, de mashup, de licences libres, de domaine public n'y ont pas même été prononcés.

Cette fermeture se retrouve au niveau national et La Quadrature du Net exprime ses plus vives inquiétudes quant aux orientations retenues pour la future loi sur la création, qui sera présentée par votre ministère. Le cœur de ce projet réside dans le transfert des compétences de la Hadopi au CSA, suivant les recommandations du rapport Lescure. Loin de se démarquer réellement de la politique menée par l'ancien gouvernement, la loi se contenterait de maintenir en l'état le dispositif de riposte graduée et le délit de négligence caractérisée dans la sécurisation de l'accès Internet. La suppression par décret de la coupure d'accès Internet n'est en réalité qu'un trompe-l'œil, dans la mesure où cette sanction ne pouvait que très difficilement être mise en œuvre dans la pratique.

Au-delà, le gouvernement a affiché son intention d'intensifier la lutte contre la « contrefaçon commerciale », par le biais de nouveaux moyens. Les éléments repérables à ce sujet, qu'il s'agisse des recommandations du rapport Lescure ou des déclarations de Mireille Imbert-Quaretta, chargée d'une mission sur cette question à la Hadopi, laissent entrevoir des perspectives préoccupantes. La France semble s'engager vers un dispositif « d'auto-régulation » des plateformes, rappelant beaucoup des dispositions de la loi SOPA aux États-Unis ou certains aspects de l'ACTA. Il s'agit encore de responsabiliser davantage les intermédiaires techniques comme les moteurs de recherche, les hébergeurs, les moyens de paiement en ligne ou les régies publicitaires, pour les pousser à mettre en place des moyens automatisés de filtrage des contenus et exercer une « police privée » du droit d'auteur, en dehors de l'action des juges.

Par ailleurs, l'idée de confier au CSA des pouvoirs de « régulation » sur Internet de manière à pouvoir contrôler les contenus qui y sont diffusés est porteuse de dérives en complet décalage avec la nature décentralisée d'Internet. Ce mouvement a déjà commencé l'an dernier, par l'extension de la définition des services audiovisuels. Il pourrait se poursuivre sous la forme de l'établissement de listes blanches destinées au paramétrage des filtres de contrôle parental. Plus largement, permettre au CSA d'opérer une régulation sur Internet au nom d'objectifs aussi flous que la « la protection de l'enfance et de l'adolescence, la dignité de la personne humaine, et l'interdiction de l'incitation à la haine ou à la violence pour des raisons, de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité » reviendrait à en faire un gendarme de la Toile, avec des menaces latentes pour la liberté d'expression.

Face à cette volonté de « télévisonisation de l'Internet », La Quadrature du Net réaffirme que les politiques culturelles en France et en Europe devraient s'attacher à consacrer réellement les droits culturels fondamentaux des individus, à légaliser le partage non-marchand d'œuvres en ligne, à consacrer plus largement les possibilités de création par le biais de remix et de mashup et à explorer de nouveaux systèmes de financements mutualisés pour les créateurs, sous la forme notamment d'une contribution créative.

La Quadrature du Net veillera à ce que la future loi sur la création ne compromette pas l'exercice des libertés fondamentales en France et appellera les citoyens à l'action, au cas où les menaces évoquées dans cette lettre viendraient à se concrétiser. Nous restons à votre disposition pour un éventuel entretien ou toute information complémentaire sur ces sujets.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Quadrature du Net